



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_05

#### ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ – APPROBATION DES MONTANTS VERSÉS EN 2024 ET MODALITÉS DE CALCUL POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-24-00003 du 24 décembre 2024 portant sur la notification de la part communale de l'accise sur l'Électricité – Exercice 2024 ;

Vu la délibération n°C\_20241127\_11 du 27 novembre 2024 portant sur les modalités de versement de l'accise ;

Depuis 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques.

L'arrêté préfectoral n°69-2024-12-24-00003 du 24 décembre 2024 ne précise pas la ventilation du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité par commune, il précise uniquement les modalités de calcul et d'évolution à la maille agrégée de l'ensemble des communes pour lesquelles le SIGERLy perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

Ainsi, pour l'année 2024, le SIGERLy a procédé au bénéfice des communes, les versements suivants ventilés sur la base des montants versés au titre de l'exercice 2023 :

- Un premier versement de la part communale de l'accise 2024 sur la base de 50 % du montant versé au titre de l'année 2023 soit 8 422 621 € ;
- Un second versement , selon les modalités de la délibération n°C\_20241127\_11 du 27 novembre 2024, comprenant :
  - La régularisation des montants perçus en 2024 au titre de l'exercice 2022, diminués des frais de gestion conservés à hauteur de 1 % pour 1 094 852 € ;
  - La fraction restante du montant perçu par le SIGERLy au titre de l'exercice 2024, diminuée des frais de gestion conservés à hauteur de 1 % pour 8 292 713 €.

Le montant global perçu par le SIGERLy au titre de l'exercice 2024 s'élève à 16 884 176 € dont 16 715 334 € ont été reversés.

Il est proposé de valider les montants ainsi versés au titre de l'exercice 2024.

Pour les années 2025 et suivantes, il est proposé d'effectuer les versements de la part communale de l'accise sur l'Électricité reçue par le SIGERLy selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de la part communale de l'exercice en cours sur la base de 50 % du montant perçu au titre de l'exercice précédent ;
- Un second versement correspondant au montant global perçu par le SIGERLy au titre de l'exercice en cours, diminué des montants des premiers versements et diminué des frais de gestion conservés à hauteur de 1 %.

La ventilation des montants par commune est basée sur la ventilation opérée au titre de l'exercice 2024.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** définitivement les montants versés au titre de l'exercice 2024 ;

**APPROUVE** les modalités de versements de la part communale de l'accise sur l'électricité pour les années 2025 et suivantes, aux articles dépense 7398 et recette 73141.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*